

L'ÉCHO DES ALPAGES

N°20 – juin 2025

Isère

ÉDITO

Prenons soin de nous tous !

Les activités pastorales sont une valeur sûre, réputées pour leur régularité et marquées par la répétition. C'est l'un de nos atouts majeurs. Cependant, elles sont constamment entourées de mutations, parfois fortes.

Des premiers constats montrent que les effectifs en alpage s'érodent lentement ces dernières années. Peut-être pouvons-nous y voir les premiers signes de la baisse des effectifs globaux d'éleveurs et de têtes de bétail en France. Cela nous oblige à questionner l'attractivité des pâturages d'altitude. Ils sont pourtant gages de qualité et aux ressources stables, bien que vulnérables à la prédation, aux coûts de transport, aux relations avec les autres, à la sécurité, etc.

Ces charges de bétail, avec une bonne gestion, garantissent le maintien des capacités agronomiques et des enjeux qui interpellent nos sociétés modernes. Une relation humains-animaux particulière, une vie sociale caractéristique, des produits animaux réputés, la qualité des écosystèmes et des sols, les capacités de stockage du carbone dans les sols sont nos atouts. En résumé, parmi les aménités positives du pastoralisme, il est fort probable que nous contribuons, avec nos partenaires, à une économie locale, durable et décarbonée.

Il nous appartient de poursuivre et d'être capables d'assumer les changements qui s'imposent à nous. Parmi les solutions, il est nécessaire de laisser de la place aux plus jeunes éleveurs qui frappent aux portes des alpages et de partager les engagements de chacun dans les collectifs. Dans la lutte contre les souffrances au travail, qui vont de pair avec les grands changements, ces nouveaux regards associés aux expériences acquises seront précieux.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle saison d'estive et je reste, avec le Conseil d'Administration et l'équipe technique, à votre écoute.

Denis Rebreyend,
Président

Jean Rémy OUGIER,

Maire de Besse en Oisans et Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, nous a quitté ce printemps.

Très investi dans la vie des alpages de sa commune et de la FAI, sa gentillesse, sa présence, son engagement passionné et visionnaire vont nous manquer.

DANS CE NUMÉRO

DOSSIER > 2

Réglementation du travail en espace pastoral

A RETENIR > 3

Sanitaire : préparation de la saison d'alpage

Rappel MAEC

ACTUALITES DES ALPAGES > 4

Parution de "Habiter avec les loups"

Service bergers d'appuis

AGENDA > 4

Un tract a été distribué à l'entrée de l'Assemblée Générale 2025 de la FAI par le Syndicat des Gardiens de Troupeaux, affilié à la CGT (SGT/CGT).

Il comporte des propos à charge pour les responsables d'alpages et les services pastoraux, difficilement acceptables car non vérifiables à l'échelle de notre département. Un RDV a été organisé à l'initiative de la FAI avec le SGT/CGT, afin de mettre au clair les contenus de ce tract. De l'aveu des personnes rencontrées, "ce sont des choses qui se passent en alpage" et c'est aussi un document de "communication".

Le prochain Conseil d'Administration de la FAI donnera suite à ce RDV.

DOSSIER

Règlementation du travail en espace pastoral. Quelques rappels pour bien commencer la saison

En situation de travailleurs isolés, le travail des bergers et bergères présente bon nombre de particularités que la relation employeurs salariés doit intégrer

Logements des salariés

La responsabilité de l'employeur et des propriétaires bailleurs peut être engagée en cas de logement non conforme, et en particulier insalubres, indignes ou dangereux. Les points de contrôle portent sur des éléments de réglementation (qui n'est certes pas adaptée au travail en alpage), des éléments d'hygiène, la présence de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, le ramonage des conduits de cheminée et le poêle.

Pour mieux évaluer l'état du parc de logements et mieux s'organiser, la FAI s'est investie dans une base de données "logements pastoraux", qui est renseignée sur la totalité des alpages Isérois et qui mérite des mises à jour régulières. Ce sera fait cet été, en proposant des contributions des utilisateurs. Ne pas hésiter à contacter la FAI à ce propos.

Eau potable en alpage

La question de l'eau potable est un sujet prioritaire en contexte de changement climatique. Les températures des sources et cours d'eau sont plus élevées, les débits moindres avec davantage de concentration des polluants et moins d'oxygénation. Il en résulte un risque bactérien accru et différents des habitudes.

La règle est que l'employeur doit fournir l'eau potable à son(ses) salarié(s). En ce sens, il convient de mettre à disposition et d'acheminer de l'eau potable sur le lieu de vie. Pour bien faire et rester réaliste, prévoir une base de 5 à 8l/jour/personne d'eau en bouteille, non périmée, et en avoir suffisamment d'avance pour gérer un épisode de crise.

Les règles de base restent d'actualité et sont à partager avec les salariés :

- Protéger dès le début de saison les captages des sources utilisées, afin de les défendre du bétail et des animaux sauvages, ainsi que de toutes autres formes de fréquentations humaines ;
- En cas de manque d'eau potable, ou de doute sur sa qualité, faire bouillir l'eau 5 minutes à gros bouillons et laisser reposer 1h avec couvercle. Nettoyer et désinfecter les récipients d'accueil à l'eau bouillante (ce qui exclut les bouteilles en plastique). Prévoir du gaz en conséquence.
- Prendre garde aux systèmes de filtrage, qui permettent de faire un premier travail de purification, mais qui ne permettent pas de garantir une eau potable, particulièrement en cas d'utilisation inadaptée.

Le Document Unique de d'Évaluation et de Prévention des Risques Professionnels (DUEPR)

C'est depuis 2002 une obligation faite à l'employeur. Un exemple est donné sur le site de la FAI, ils vont être revus pour début juillet.

- Dans l'idéal, il peut être discuté avec le salarié, et c'est l'occasion de s'organiser autour du travail ;
- Dans tous les cas, l'employeur a l'obligation de présenter les risques aux salariés et de les limiter.

Équipements de protection individuels et collectifs

Le rôle des équipements de protection individuels est de prévenir, empêcher, limiter les risques et leurs effets. L'absence d'EPI fournis ou portés, que ce soit en cas d'accident ou de contrôle, accentue la responsabilité de la personne défaillante. Ce qu'il faut retenir :

- Chaque employeur doit repérer et lister les risques en fonction de la configuration de l'alpage ;
- L'employeur doit fournir des équipements individuels sur tous les risques rencontrés dans le cadre du travail, sur la base du Document Unique de d'Évaluation et de Prévention des Risques Professionnels (DUEPR) ;
- L'employeur doit s'assurer que ces équipements sont portés de manière adaptée. Les leviers pour le garantir sont les contrats de travail, les consignes données, et tout ce qui permet de lister ce qui est donné à l'embauche, l'obligation de les utiliser.

Horaires de travail

Les bergers salariés sont soumis au droit du travail dont la durée légale est 35h avec des heures supplémentaires possibles, pouvant porter les contrats à 44h/semaine. Ainsi, les salariés sont tenus de fournir à leurs employeurs :

- Un décompte des horaires journaliers travaillés au minimum chaque semaine, signé par le salarié ;
- En ce qui concerne les heures supplémentaires, c'est à l'éleveur de les accorder : un salarié ne peut pas déclarer de sa seule initiative des heures supplémentaires sans l'accord de son employeur. Il est donc nécessaire de se mettre d'accord sur les tâches prévues et le temps qui leur sera consacré ;
- L'employeur doit surveiller les horaires déclarés et être en accord cette déclaration. Dans la négative, un échange doit s'engager entre l'employeur et le salarié.

A RETENIR...

Sanitaire : Préparation de la saison d'alpage

La commission sanitaire a permis de réunir les présidents de groupements pastoraux, le groupement de défense sanitaire de l'Isère (GDS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP) afin d'aborder plusieurs sujets sanitaires notamment en vue de préparer la saison d'alpage.

Vétérinaire sanitaire : Importance de déclarer un vétérinaire sanitaire, notamment dans le cadre de crise sanitaire comme celle de l'été dernier relative à la FCO. C'est lui que la DDPP paiera pour les examens, suivis et en coordination avec le GDS, permettra de déclarer et d'analyser les foyers FCO ou autre maladie réglementée. Rappel également qu'il faut bien déclarer les avortements dès le 1^{er} en bovin et le 3^{ème} en ovin auprès du vétérinaire sanitaire pour les prélèvements de la Brucellose et autres suivis.

EDE, déclaration des animaux en alpages : Chaque GP doit être recensé auprès de l'EDE pour avoir un numéro détenteur et un code type 20 "exploitation de transhumance". Pour déclarer un vétérinaire sanitaire, il faut un N° EDE alpage, d'où la nécessité de connaître les N° EDE des collectifs.

Kit alpage : Rappel de l'existence du kit alpage bovin proposé par le GDS, analyses Besnoitiose à la montée tarif de 2€ et analyses Brucellose et Besnoitiose à la descente tarif de 3€. DAP (document d'accompagnement des prélèvements) préparé par le GDS.

Nouveauté pour les ovins/caprins, un test existe pour la gale, il est possible de tester 20 animaux avant la montée en alpage sur prise de sang.

Déclaration de transhumance : Pour les ovins/caprins, les demandes de transhumances sont envoyées par le GDS et à renvoyer minimum 15 jours avant la montée. Les demandes de transhumances bovines sont à faire à la DDPP et à renvoyer au plus tard 15 jours avant la montée.

MHE et gestion des transhumances : Les bovins sont sensibles à la MHE et il existe un vaccin. Les ovins/caprins sont peu ou pas symptomatiques mais peuvent être porteurs sains, il n'y a pas de vaccin autorisé. Pour le moment, l'Isère est en zone indemne, en revanche, il y a quelques départements proches qui sont entièrement en zone régulée et qui transhumant en Isère d'où l'importance de faire circuler l'information et de bien respecter ces règles d'introduction pour éviter un nombre de cas. Pour sortir d'une zone régulée vers une zone indemne :

Pour les bovins sont obligatoires :

- la désinsectisation des moyens de transport avant la sortie de la zone régulée,
- pour les animaux une des deux options : soit la désinsectisation des animaux 14 jours avant un dépistage MHE par PCR (valide 14 jours), soit la vaccination (Hépizovac) attestée par un vétérinaire (valide au bout de 60 jours).

Les ovins/caprins peuvent déroger au dépistage MHE par PCR avant le départ (uniquement pour la transhumance, PCR obligatoire dans les autres cas). La désinsectisation des animaux et transport avant le départ reste obligatoire pour la transhumance.

FCO : Vaccination avant la montée pour être sûr que l'immunité soit forte. En parallèle de la vaccination, il est également important de booster le système immunitaire des animaux avec des oligo-éléments...

Rappel MAEC

En 2023, 82 Groupements Pastoraux ont pu engager des contrats MAEC, sur l'ensemble des territoires de montagne de l'Isère : Chartreuse, Vercors, Belledonne, Grand Sud Isère. En 2024, 22 nouveaux contrats ont été engagés, principalement pour des alpagistes individuels.

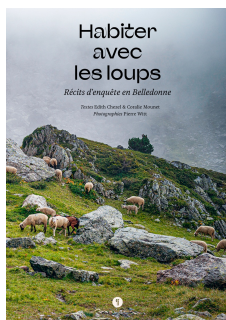
Quelques points de vigilance à bien noter pour ces différents contrats :

- Les engagements doivent impérativement être tenus pendant une durée de 5 années. En cas de cession de surfaces à un nouvel alpagiste, les engagements MAEC peuvent être repris par ce nouvel alpagiste. Si des événements extérieurs remettent en cause la capacité d'un alpagiste à respecter ses engagements, il est impératif d'en informer au plus vite la DDT, afin de faire valoir un cas de force majeure. La FAI peut vous accompagner dans ces situations.
- L'enregistrement des pratiques, justifiant du respect des engagements, est indispensable. En cas de contrôle, ces éléments seront demandés et vérifiés par les contrôleurs. A la fin du plan de gestion de la MAEC, des tableaux sont prévus à cet effet.
- Dans le cadre d'une convention avec le Département de l'Isère, la FAI assure un suivi de ces MAEC. Chaque MAEC fera l'objet d'une rencontre et d'une visite de terrain au cours des 5 années d'engagement. En cas de problème pour la mise en œuvre des engagements, un avenant peut être proposé en accord avec l'ensemble des partenaires.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'équipe technique de la FAI !

L'ACTUALITE DES ALPAGES

PARUTION DE "HABITER AVEC LES LOUPS, RÉCITS D'ENQUÊTES EN BELLEDONNE"



La problématique du retour des loups en France depuis les années 1990 a rapidement été formulée de manière binaire dans le débat public : *pour* ou *contre*, dans un cloisonnement des pensées ne disant rien de la diversité des situations vécues par les habitants de la montagne.

L'enquête restituée par cet ouvrage est une mise en récit des manières d'habiter le territoire de Belledonne, que la présence des loups vient troubler. Elle pose également un regard original sur cette coexistence, en interrogeant la place des pastoralismes au sein de territoires ruraux en mutation : quelles solidarités pour quels renouvellements agroécologique et alimentaire ?

Textes Edith CHEZEL & Coralie MOUNET, photographies Pierre WITT, aux éditions LIBEL.

SERVICE BERGERS D'APPUI

Le Département de l'Isère, la MSA, le Parc National des Ecrins (PNE), Agriemploi38 et la FAI mettent en place un service de bergers d'appui pour la 3^{ème} année. Ce service peut intervenir en soutien lors d'une période plus difficile et mieux encore pour l'anticiper, comme pour la mise en place de clôtures en début de saison, après un épisode de prédation, en appui au gardiennage sur des secteurs plus difficiles, en cas d'imprévus...

Si vous pensez solliciter le service, appelez-nous sans tarder pour mettre une option dans le planning, nous vous donnerons toutes les infos.

AGENDA

LE 7 AOÛT, JOURNÉE DES ALPAGISTES

Sur l'alpage de la Morte, ordre du jour et invitations à venir.



DU 17 AU 19 SEPTEMBRE, LES 40^{ÈMES} RENCONTRES DE L'AFP

Le pastoralisme de montagne face aux défis du changement climatique.

Hautes-Alpes, secteur du Briançonnais

DU 13 AU 19 OCTOBRE, LA 20^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL PASTORALISME ET GRAND ESPACES

Pour cet anniversaire de la 20^e édition du festival, la Fédération des Alpes de l'Isère et l'association OTTEuR vous attendent nombreux à Grenoble ! Ce festival propose de mettre en lumière les activités pastorales et tout particulièrement l'engagement des éleveur.euse.s et berger.e.s qui les font vivre, à travers une sélection de films, des expositions et différentes animations et rencontres. Cette année, 17 films ont été sélectionnés et répartis sur 8 séances au cinéma Le Club du jeudi 16 au dimanche 19. Un large panel de thématique sera abordé, comme la transmission, l'impact de l'ours ou encore la protection des troupeaux à l'étranger. Le village du festival se tiendra place Victor Hugo avec des dégustations et animations.

Un coup de main est toujours le bienvenu ! Si vous souhaitez être bénévole contactez la FAI, plus d'information sur www.festival-pastoralismes.com



DÉBUT DÉCEMBRE, JOURNÉE DE FORMATION DES EMPLOYEUR·EUSE·S

Pour accompagner les responsables d'alpage à salarier un·e berger·e / vacher·e : connaissance du cadre réglementaire d'embauche, construire un cadre de confiance pour travailler avec son berger·e, partager les expériences.

L'ÉCHO DES ALPAGES de l'Isère Lettre d'information réalisée par la Fédération des Alpes de l'Isère 57 rue du Cardelet 38190 Les Adrets

Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 - Courriel: federation@alpages38.org - Site: www.alpages38.org

Rédaction: équipe technique de la FAI - Photos : FAI - Mise en page: FAI - Maquette: www.vizostudio.com

L'écho des alpages de l'Isère est réalisé avec le soutien du Conseil Départemental de l'Isère